



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
DES BASSES VALLEES DE LA
VIENNE ET DE L'INDRE**

*Code UE : FR 24 1 0011
Zone de Protection Spéciale*

**– TOME I –
– Patrimoine naturel et acteurs**



*Mesdames, Messieurs les Commissaires et Députés Européens,
Mesdames, Messieurs les Élus et Représentants de l'Etat Français,
Mesdames, Messieurs les Propriétaires, Riverains et Utilisateurs du site,*

Le 1^{er} septembre 2008,

A la demande des services de l'Etat, la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000 des « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » a été réalisée grâce à l'association de trois structures apportant chacune ses connaissances et sensibilités propres : la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

Cette démarche, allée à un souci constant de concertation, n'apparaît pas seulement comme l'aboutissement des consultations propres à Natura 2000 mais constitue également une étape fondamentale dans les actions de reconnaissance et d'identification du site menées depuis de nombreuses années par les acteurs locaux.

Certes, quelques initiés, usagers ou environnementalistes, connaissaient depuis longtemps les richesses de ces milieux naturels exceptionnels. Désormais, le Râle des genêts et la Fritillaire pintade sont devenus les emblèmes naturels de ces secteurs.

Ce document d'objectifs, appelé communément DOCOB, en faisant le point sur l'état socio-économique et écologique du site, renforce nos connaissances et instaure une large consultation, ce qui permet, dans un deuxième temps, de définir avec l'ensemble des usagers, les enjeux, objectifs de gestion et actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux visées par la désignation du site.

Patrick SUBREMON,
Préfet d'Indre-et-Loire

Patrick CINTRAT,
Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

Jean-Michel MARCHAND,
Président du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Nino-Anne DUPIEUX,
Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

Photos couverture :

Photo paysage : Isabelle DEVANT (CA37)
basse vallée de la Vienne, 2004

Photo Râle : Louis-Marie PREAU (PNR LAT)

PREAMBULE	1
SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
1. Natura 2000 en France et en Europe	5
1.1. Contexte de l'application des Directives en France	5
1.1.1. Contexte de l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux »	5
1.1.2. Notion d'habitats d'intérêt communautaire	6
1.1.3. Notion d'espèces d'intérêt communautaire	6
1.2. Notion de réseau	7
1.2.1. Réseau et corridors écologiques	7
1.2.2. Régions biogéographiques	7
1.3. L'approche française du réseau Natura 2000	8
1.3.1. Concertation / Comité de pilotage / Groupes de travail	8
1.3.2. Document d'objectifs (DOCOB) / Contractualisation	9
1.3.3. La gestion du territoire désigné	10
1.3.4. L'après document d'objectifs	13
1.4. Le réseau Natura 2000 en Indre-et-Loire	14
1.5. Les sites Natura 2000 à proximité du site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre	15
1.5.1. SIC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »	16
1.5.2. ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »	16
1.5.3. ZPS et ZSC « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »	16
2. Présentation du site	17
2.1. Contexte	17
2.1.1. Historique de désignation	17
2.1.2. Périmètre retenu	17
2.1.3. Organisation du document d'objectifs	17
2.2. Description physique du site	18
2.2.1. Localisation	18
2.2.2. Occupation des sols	18
2.2.3. Topographie	19
2.2.4. Géologie	20
2.2.5. Pédologie	21
2.2.6. Contexte hydrographique	22
2.2.7. Climatologie	24
2.3. Contexte local et périmètres réglementaires en vigueur	25
2.3.1. Patrimoine naturel et paysager	25
2.3.2. Périmètres d'inventaires	28
2.3.3. Périmètres réglementaires	31
2.3.4. Ressources en eau	32
2.3.5. Population et aménagement du territoire	36

3. Contexte socio-économique du site	44
3.1. Les acteurs	44
3.1.1. Les services de l'Etat et établissements publics	44
3.1.2. Les collectivités	55
3.1.3. Les associations environnementales	64
3.1.4. Le monde agricole	73
3.1.5. Le monde populiicole	77
3.1.6. Autres acteurs fréquentant le site	82
3.2. Les principales logiques économiques du site	85
3.2.1. Agriculture	85
3.2.2. Autres activités économiques	85
3.3. Actions passées et actions en cours pour la préservation de la nature	95
3.3.1. Le programme OLAE 1994-1999	95
3.3.2. La charte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine	99
3.3.3. Le programme Loire Nature	100
3.3.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	102
3.4. Perception du site par les acteurs	103
4. Analyse agricole du site	104
4.1. Caractéristiques de l'agriculture dans les deux vallées	104
4.1.1. Connaissance des exploitations	104
4.1.2. Caractéristiques de la ZPS	107
4.1.3. Pratiques agricoles dans les prairies	107
4.2. La sylviculture	123
4.2.1. Le peuplier	123
4.2.2. Les autres boisements	128
4.2.3. Législation sur les boisements	130
5. Diagnostic écologique	133
5.1. Formulaire Standard de Données	133
5.2. Méthodologie	133
5.2.1. Inventaires avifaunistiques	133
5.2.2. Cartographie des habitats d'espèces	135
5.3. Résultats	139
5.3.1. Inventaires avifaunistiques	139
5.3.2. Habitats d'espèces	185
6. Les problématiques	199
6.1. Les problématiques écologiques	199
6.2. Les problématiques socio-économiques	202
6.2.1. Problématiques agricoles	202
6.2.2. Problématiques hors agriculture	204
TABLE DES FIGURES	205

L'objectif du programme Natura 2000 est de conserver la biodiversité à l'échelle européenne en assurant « le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la Directive Habitats dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la Directive Oiseaux »¹.

Cette ambition doit obligatoirement s'appuyer sur l'intégration de la notion de développement durable dans le quotidien des activités humaines. Il ne s'agit donc pas de constituer des « zones sanctuaires » où les activités humaines seraient proscrites mais d'intégrer la protection de l'environnement dans les actions quotidiennes afin que celles-ci deviennent progressivement des pratiques plus favorables à la biodiversité.

Ainsi, il s'agit de permettre le maintien d'une biodiversité importante tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularismes locaux ou régionaux. « D'ailleurs, de nos jours, le maintien de cette biodiversité, spécialement dans l'espace rural et forestier, dépend souvent de la présence d'activités humaines qui lui sont bénéfiques. De ce point de vue, la déprise agricole – de même que l'intensification – entraîne des pertes de diversité biologique dans certaines régions² ».

Les activités humaines ont façonné et créé, en interaction avec les dynamiques naturelles, les sites que nous connaissons aujourd'hui, riches de leur biodiversité et de leurs paysages. L'ambition de ce présent DOCOB est précisément de participer à la préservation durable de nos écosystèmes et de nos paysages agricoles afin que nous puissions les léguer aux générations futures.

¹ Extrait du Titre III du rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Publié au Journal Officiel de la République Française du 14 avril 2001. Nor ATEX0100019R.

² Mêmes références qu'en note n°1.

1. Natura 2000 en France et en Europe

1.1. Contexte de l'application des Directives en France

1.1.1. Contexte de l'application des Directives « Habitats » et « Oiseaux »

La France a une grande responsabilité à l'échelle européenne en matière de préservation des ressources écologiques de l'Union. En effet, celle-ci est au carrefour de quatre grandes régions biogéographiques sur les sept recensées sur l'ensemble de l'Union Européenne. Il faut aussi rappeler que sa position centrale est un lieu stratégique puisqu'il s'agit d'une zone de carrefours migratoires importants (poissons, oiseaux).

La France, de par cette position stratégique, est concernée par 70 % des habitats d'intérêt communautaire et par 64 % des espèces d'oiseaux qui justifient une désignation en Zone de Protection Spéciale ou ZPS.

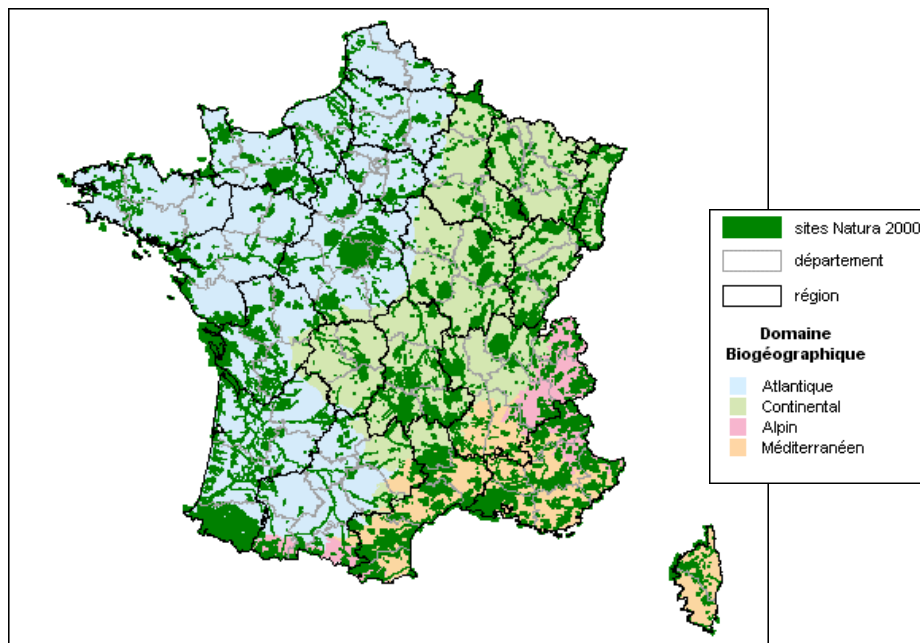


Figure 1 : Réseau Natura 2000 en France au 1^{er} mai 2007 (Le Portail du réseau Natura 2000, 2007)

« Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe dans une démarche de développement durable. Il est composé de sites désignés au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats »³.

Après s'être faite rappeler à l'ordre plusieurs fois par les instances européennes (Commission européenne et Cour de justice européenne), la France disposait d'un délai de mise en conformité allant jusqu'au 30 avril 2006 pour désigner les sites constitutifs du futur réseau Natura 2000. Le retard a été rattrapé dans les derniers mois.

A ce jour⁴, la **France** a proposé à la Commission européenne 1 335 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), couvrant 4,6 millions d'ha, auxquels s'ajoutent 697 000 ha marins, en application de la directive du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels nommée Directive « Habitats ». Elle a proposé également 369 Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la directive du

³ Extraits de la fiche technique « Patrimoine naturel, les chiffres 2005, connaître, protéger, gérer » éditée par le MEDD (2005).

⁴ Chiffres de mai 2007 (Le Portail du réseau Natura 2000, 2007).

2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux », ce qui représente 4,2 millions d'ha.

Au total, ces sites couvrent respectivement 8,4 % du territoire métropolitain⁵ pour les SIC et 8,3 % pour les ZPS.

La **région Centre**, avec ses 21 SIC et 20 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignés au titre de la Directive « Habitats » (463 405 ha soit 11,5 % du territoire), auxquels s'ajoutent ses 18 ZPS désignées au titre de la Directive « Oiseaux » (358 473 ha soit 9 % du territoire), est ainsi bien représentée à l'échelle du réseau Natura 2000 métropolitain. L'ensemble de ses SIC, ZSC et ZPS couvrent en effet 700 205 ha, ce qui représente 18 % du territoire régional⁶.

Ces pourcentages importants s'expliquent notamment par la présence de la zone Natura 2000 de Sologne qui, avec plus de 300 000 ha, est la plus grande zone Natura 2000 du territoire métropolitain.

1.1.2. Notion d'habitats d'intérêt communautaire

Dans la Directive « Habitats, Faune, Flore » (Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, appelée Directive « Habitats » dans ce document), 253 habitats naturels ont été identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Certains d'entre eux sont définis comme étant prioritaires. Cela signifie qu'ils sont en danger de disparition ou en voie d'extinction sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. Ces habitats sont indiqués dans l'Annexe I de cette Directive « Habitats ».

A ce titre, l'Union Européenne et chacun des Etats membres portent la responsabilité de leur conservation sur son territoire.

Pour satisfaire à cette responsabilité, chaque Etat doit déterminer et classer les sites les plus sensibles pour la conservation de certains de ces habitats en Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), lesquels ont vocation à devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêtés ministériels.

1.1.3. Notion d'espèces d'intérêt communautaire

Dans la Directive « Habitats, Faune, Flore », sont définies comme espèces prioritaires 200 espèces animales et 434 espèces végétales. Elles sont en danger de disparition ou en voie d'extinction sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne. Ces espèces sont répertoriées dans l'Annexe II de cette Directive « Habitats ».

La Directive « Habitats, Faune, Flore » complète la Directive « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE) qui vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles "compte tenu des exigences économiques et récréatives".

Ils doivent en outre prendre "toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats".

L'Annexe I énumère les espèces les plus menacées de l'Union qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction. Cette liste comprend aujourd'hui 175 espèces et sous-espèces dont 117 sont susceptibles d'être rencontrées en France, et ont ainsi été listées par l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001. L'arrêté ministériel du 19 avril 2007 vient compléter cette liste en y ajoutant 5 espèces. En outre, 24 autres espèces peuvent être rencontrées en France de façon occasionnelle. Parmi toutes ces espèces, 53 sont régulières en région Centre dont 38 y sont nicheuses.

Les Etats membres doivent également prendre des mesures à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière sur les sites, compte tenu des besoins de protection des zones de relais dans leurs aires de migration. A cette fin, les Etats membres doivent attacher une

⁵ Communiqué de presse du MEDD, 3 mai 2006.

⁶ Données de la DIREN au mois de juin 2007.

importance particulière à la protection des zones humides, en particulier celles d'importance internationale.

Chaque Etat doit, à ce titre, classer les sites les plus appropriés à la conservation de ces espèces et milieux en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

1.2. Notion de réseau

1.2.1. Réseau et corridors écologiques

L'objectif du réseau Natura 2000 est de désigner des espaces naturels remarquables (les ZSC et les ZPS) sur lesquels des efforts particuliers de conservation seront concentrés.

La finalité de ce réseau est, à moyen terme, de créer une cohérence écologique en encourageant la conservation et le développement de corridors⁷. Le maintien d'éléments remarquables du paysage (mares, bosquets, arbres isolés, grottes...) et de structures linéaires (haies, fossés, cours d'eau, bandes enherbées...) essentielles à la migration d'espèces, aux haltes migratoires et au brassage intra et interspécifiques, doit être encouragé. Cela permet la conservation des chorologies⁸ actuelles des espèces et le maintien d'échanges génétiques au sein des espèces (flux écologiques).

1.2.2. Régions biogéographiques

Les ZSC et les ZPS sont désignées à partir de critères scientifiques qui ont permis l'identification de neuf grandes entités biogéographiques distinctes et propres à l'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale.

Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente un certain nombre de caractères spécifiques :

- l'existence d'espèces animales et végétales, d'habitats et de paysages propres,
- des conditions climatiques et géomorphologiques le différenciant des autres territoires,
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces, à l'origine de la faune et de la flore actuelle (RAMEAU et al, 2000).

Les 9 régions biogéographiques européennes sont les suivantes :

- la **Région Alpine** concerne les Pyrénées françaises et espagnoles, les Alpes françaises, allemandes, autrichiennes et italiennes ainsi que la partie centrale de la Scandinavie,
- la **Région Atlantique** concerne la façade atlantique du nord du Portugal au Danemark (en passant par l'Espagne, une bonne partie de la France, la Belgique, les Pays-Bas et le nord-ouest de l'Allemagne), l'Irlande et la Grande-Bretagne,
- la **Région Boréale** concerne une partie de la Scandinavie,
- la **Région Continentale** concerne l'est de la France, le Luxembourg, une grande partie de l'Allemagne, une partie de l'Autriche, l'est du Danemark, le nord-est de l'Italie et le sud de la Suède,
- la **Région Macaronésienne** concerne les archipels des Canaries et des Açores uniquement,
- la **Région Méditerranéenne** concerne le bassin méditerranéen européen représenté par le Portugal, l'Espagne, le sud de la France, une bonne partie de l'Italie et la Grèce,
- la **Région Pannonienne** concerne la Hongrie, une partie importante de la Slovaquie et une petite partie de la République tchèque,
- la **Région Steppique** (Bulgarie, Roumanie essentiellement),
- la **Région de la Mer Noire** (Bulgarie, Roumanie essentiellement).

⁷ Corridor écologique : milieu ou ensemble de milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces interdépendantes.

⁸ Chorologie : aire de répartition géographique d'une espèce animale ou végétale.

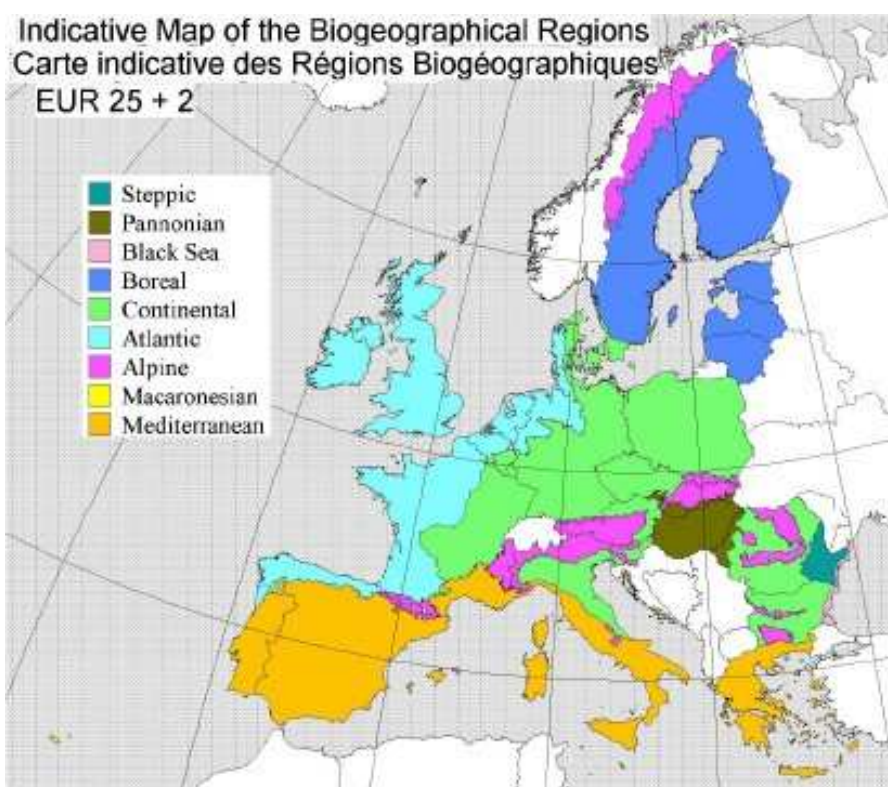


Figure 2 : Régions biogéographiques de l'Union Européenne des vingt-sept (Europa, 2007)

La France, avec ses 550 000 km², couvre 12,5% de l'Union Européenne des vingt-sept Etats membres⁹ (au 1^{er} janvier 2007). De plus, elle est une bonne représentation de 4 grands ensembles biogéographiques : région Continentale, région Atlantique, région Alpine et région Méditerranéenne.

Le site Natura 2000 des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre fait partie de la région biogéographique Atlantique de l'Union Européenne.

1.3. L'approche française du réseau Natura 2000

1.3.1. Concertation / Comité de pilotage / Groupes de travail

Afin de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre sur les sites, la France a fait le choix de la concertation. Cette procédure est clairement définie dans l'ordonnance de transposition des Directives Européennes 79/409/CEE et 92/43/CEE du 11 avril 2001 et dans le décret (2001-1031) du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

L'objectif de la concertation est de réunir autour d'une table tous les acteurs concernés par un site et de les rendre acteurs de sa préservation. Il s'agit d'accompagner techniquement, scientifiquement et financièrement ces acteurs du territoire afin de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités socio-économiques qui sont elles-mêmes, bien souvent, un facteur de préservation des espèces et des habitats remarquables.

Cette concertation est réalisée lors des réunions du comité de pilotage et lors des réunions de groupes de travail thématiques ou géographiques. Le comité de pilotage, appelé COPIL, est l'instance de rassemblement de tous les acteurs du site et est présidé par le Préfet ou par un élu des

⁹ Superficie totale de l'Union Européenne à 27 membres : 4,38 millions de km².

collectivités territoriales concernées¹⁰. Pour le site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, c'est le Préfet de département qui assure la présidence du COPIL (cf. annexe 1). Le comité de pilotage est composé de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs regroupements, de représentants des propriétaires et exploitants de terrains inclus dans le site et de représentants de l'Etat. Cette composition est complétée en fonction des particularités locales par des représentants de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures, d'organismes consulaires, d'organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, de l'Office National des Forêts (ONF), d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et d'associations de protection de la nature¹¹. Les réunions du comité de pilotage sont régulières et publiques.

Les réunions de groupes de travail thématiques réunissent les acteurs concernés par des problématiques spécifiques (ex : réunions de propriétaires forestiers, réunions d'agriculteurs pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales...).

Des groupes de travail géographiques peuvent être également mis en place pour réunir tous les acteurs d'une même aire géographique à l'intérieur du site (ex : réunions à l'échelle de communes, de bassins versants...).

La démarche de concertation, plus lente à mettre en œuvre, notamment sur de grandes surfaces, permet d'intégrer tous les paramètres humains, écologiques et économiques possibles dans le cadre d'un développement durable local.

1.3.2. Document d'objectifs (DOCOB) / Contractualisation

La concertation doit aboutir à une contractualisation qui est une traduction des engagements de chacun sur le site. Cette contractualisation peut induire des compensations financières lorsqu'il faut mettre en œuvre des activités économiquement moins rentables respectant des contraintes de gestion plus respectueuses de la biodiversité.

La contractualisation est totalement **volontaire** et dépend donc des choix faits par chacun sur le site.

Les contrats définissent un ensemble d'engagements conformes aux décisions issues de la concertation. Le document d'objectifs, sans être nominatif, rappelle ces grands engagements pris sur l'ensemble d'un site.

Le DOCOB est le résultat de la concertation de tous les acteurs concernés par le territoire d'un site Natura 2000.

Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux, une collectivité peut assurer la présidence du comité du pilotage et, par là, devenir maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du document d'objectifs. Cette loi a ainsi considérablement renforcé l'implication des collectivités dans la gestion des sites Natura 2000. Néanmoins, en cas de carence des collectivités dans la prise en charge du comité de pilotage et du DOCOB, la maîtrise d'ouvrage revient au Préfet.

Un opérateur du document d'objectifs est choisi afin d'élaborer ce document. De même, un animateur du document d'objectifs sera nommé pour se charger du suivi de sa mise en œuvre.

Le document d'objectifs est une synthèse, à une date donnée, de l'état des lieux d'un site dont l'importance écologique à l'échelle européenne est reconnue et identifiée.

Ce document définit également les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, et indique les recommandations qui seront faites aux gestionnaires et propriétaires des parcelles concernées. Il est validé par le comité de pilotage avant d'être approuvé par le Préfet.

¹⁰ Article 144 de la loi 2005-157 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR) avec décret d'application du 26 juillet 2006.

¹¹ Articles L414-2 et R414-8 du Code de l'Environnement relatifs à la composition des comités de pilotage de sites Natura 2000.

Plus précisément, le document d'objectifs contient :

- ✓ une description et une analyse de l'existant ainsi que, le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes :
 - analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestières,
 - état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquelles le site a été désigné,
- ✓ les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site,
- ✓ des propositions de mesures contractuelles et éventuellement réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs,
- ✓ des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière,
- ✓ l'indication de dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs,
- ✓ la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le DOCOB fera l'objet d'une évaluation au moins tous les 6 ans par la collectivité ou le service de l'Etat chargé de sa mise en œuvre. Cette évaluation sera soumise au comité de pilotage et peut amener à engager une révision du document (R. 414-10 du Code de l'Environnement).

1.3.3. La gestion du territoire désigné

Les mesures de conservation proposées, constituant l'objet principal du DOCOB, préalablement discutées avec les acteurs locaux, font l'objet d'un descriptif précis. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire selon les régimes de protection existants (ex : parc national, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, etc.).

Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application des Directives « Habitats » et « Oiseaux », la priorité sera donnée aux mesures de nature contractuelle (Circulaire du 24 décembre 2004, qui devrait être remplacée suite à la loi DTR et à son décret d'application du 26/07/2006).

Le choix de la politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000 français est réaffirmé dans la dernière circulaire en date, relative à la Charte Natura 2000 (26/04/2007).

Les outils de gestion contractuelle à disposition des acteurs locaux sont au nombre de trois : la Charte Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) et les Contrats Natura 2000.

Dispositions communes

Quel que soit l'outil, ne pourront y adhérer que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, disposant de DROITS REELS OU PERSONNELS sur une ou plusieurs parcelles du site Natura 2000 (droits de propriété, conventions de gestion, baux ruraux, baux civils, baux de chasse, ventes temporaires d'usufruit, conventions d'occupation temporaire, concessions, baux de pêche...). En outre, l'objet de cette souscription ne pourra être que la ou les parcelles INCLUSES dans le site.

L'adhésion à la Charte, à une MAET ou un Contrat Natura 2000 est soumise au volontariat des candidats et valable pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la signature du contrat. Les adhérents ou contractants ont alors une obligation de moyens et non de résultat contrairement à l'Etat.

Le choix et la rédaction des cahiers des charges des MAET, Contrats et Charte Natura 2000 sont établis de façon concertée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB.

La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion aux objectifs de conservation du DOCOB créé par la loi DTR de 2005. Dorénavant, elle fait donc partie intégrante du document d'objectifs. Seules les dispositions communes priment pour l'adhésion à la Charte. En outre, l'adhésion à la Charte n'exclue pas une éventuelle souscription à un contrat.

Le principe de la Charte Natura 2000 est d'être un outil simple, clair, compréhensible par tous et efficace, de façon à encourager l'adhésion du plus grand nombre à de bonnes pratiques de gestion concourant aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces et de leurs habitats tels que définis dans le DOCOB.

Elle se fonde ainsi sur des pratiques communes, qui peuvent déjà être en œuvre sur le site et qui ne supposent pas de manques à gagner ou de sur-coûts supplémentaires.

Par conséquent, l'adhésion à la Charte ne donne pas droit à des contreparties financières directes.

La Charte Natura 2000 est élaborée localement et comprend des engagements (obligatoires et contrôlables) et des recommandations. Une partie de ces actions est de portée générale, c'est-à-dire applicable sur l'ensemble du site. Les autres actions proposées sont spécifiques, c'est-à-dire propres aux grands types de milieux (ex : milieux forestiers, milieux aquatiques, cultures annuelles...) ou à certaines activités (ex : chasse, pêche, activités économiques...).

Chaque adhérent volontaire retiendra les engagements inscrits dans la Charte Natura 2000 du site, visant spécifiquement les terrains et les usages sur lesquels il a des droits réels ou personnels.

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Les MAET sont les outils de contractualisation pour Natura 2000 dans le domaine agricole : le signataire doit exercer une activité agricole et le contrat doit porter sur des surfaces agricoles du site (S2 jaune déclaré à la MSA).

Les MAET succèdent ainsi aux Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE), aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

Le principe est basé sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les contreparties financières sont nécessaires car ces engagements sont économiquement moins rentables (pertes et sur-coûts) mais ils respectent des contraintes de gestion plus respectueuses de la biodiversité. Le financement de ces contreparties financières est d'origine nationale (Ministère en charge de l'agriculture) et d'origine européenne (en particulier FEADER¹²).

Issue de la concertation, chaque MAET correspond à une mesure de gestion qui répond à un ou plusieurs objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Cette mesure de gestion est constituée de plusieurs « engagements unitaires » qui ont été pré-définis à l'échelle nationale et qui sont assemblés localement de manière à coller au mieux aux problématiques de terrain.

¹² Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Les Contrats Natura 2000

Deux types de contrats Natura 2000 sont à distinguer.

D'une part, les contrats Natura 2000 forestiers auxquels peut adhérer toute personne disposant de droits réels ou personnels sur des surfaces incluses dans le site et qualifiées de « forêts » ou d' « espaces boisés »¹³.

Une personne exerçant par ailleurs une activité agricole peut donc, pour certaines de ses parcelles, souscrire à un contrat Natura 2000 forestier.

D'autre part, sont proposés les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers. En règle générale, ne peuvent y souscrire que les personnes ayant des surfaces sur le site qui ne sont pas référencées comme surfaces agricoles.

Le principe général des contrats Natura 2000 est de compléter le dispositif MAET en proposant à un large panel d'acteurs des investissements ou actions de gestion à visée **non productive** qui répondent aux objectifs de préservation ou de restauration des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats, tels qu'ils sont définis dans le DOCOB.

Ces investissements ou actions supposent des efforts supplémentaires de la part des signataires en implication, temps et argent. Des contreparties financières seront donc versées provenant, pour moitié, de l'Union Européenne et, pour la moitié restante, de fonds nationaux provenant du Ministère en charge de l'environnement et, éventuellement, de compléments apportés par les collectivités territoriales.

Les Contrats Natura 2000 sont déjà définis à l'échelle nationale. Cependant, les cahiers des charges proposés laissent la place à beaucoup d'adaptations locales qui sont à définir par la concertation et à inscrire dans le DOCOB.

Aides publiques et exonérations fiscales

L'adhésion aux objectifs de conservation du DOCOB via la signature de **contrats Natura 2000** ou via la souscription à la **Charte Natura 2000** donne droit à certaines dispositions fiscales et aides publiques.

Il s'agit principalement de l'exonération des parts communale et intercommunale¹⁴ de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB), valable pour une durée de 5 ans renouvelable et portant sur les parcelles pour lesquelles des engagements ont été pris. Il est à noter que, dans le cas d'un bail rural, la co-signature du contrat ou de la Charte par le fermier et le propriétaire est obligatoire pour qu'il y ait bénéfice de cette exonération.

En outre, sous certaines conditions, d'autres dispositions fiscales sont également accessibles (Régime Monichon sur les droits de mutation notamment).

¹³ Cette qualification se fait au titre des articles 30.2 et 30.3 du règlement n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil.

¹⁴ Les pertes de recettes résultant de cette exonération sont compensées chaque année par l'Etat auprès des communes et EPCI à fiscalité propre.

Le cas particulier des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers disposant d'un document de gestion ou d'aménagement forestier arrêté, agréé ou approuvé ne pourront, en zone Natura 2000, présenter des Garanties de Gestion Durable (GGD) que s'ils souscrivent à un contrat forestier ou s'ils adhèrent à la Charte, et s'ils mettent en conformité leur document de gestion avec les engagements souscrits dans un délai de 3 ans. Or, la présentation de GGD est obligatoire pour accéder à l'exonération de la TFPNB ainsi qu'aux aides publiques destinées à la mise en valeur et protection des bois et forêts.

1.3.4. L'après document d'objectifs

Une fois la désignation des ZSC et des ZPS réalisée, les Etats membres de l'Union Européenne prennent toutes les mesures nécessaires pour conserver les habitats et espèces dans les sites. Il s'agit d'une obligation de résultats qui laisse le champ libre quant à l'utilisation des moyens à mettre en œuvre, l'Etat français ayant cependant fait le choix de mettre l'accent sur la contractualisation.

❖ Evaluation des incidences

Si rien n'est interdit *a priori* dans un site Natura 2000, l'Etat doit s'assurer, pour répondre à ses engagements, qu'un nouveau projet ou plan susceptible de toucher le patrimoine d'intérêt communautaire ne compromet pas la conservation du site Natura 2000. Pour cela, l'ajout d'un volet complémentaire Natura 2000 (proportionné à l'enjeu) dans les procédures d'autorisation existantes doit permettre de comprendre comment le projet pourrait nuire au maintien de la ZPS ou de la ZSC dans son état actuel de conservation, d'examiner les solutions alternatives, les moyens de réduire les impacts, les raisons impératives qui justifient l'opération et les mesures compensatoires, si nécessaire¹⁵. Cette étude supplémentaire est nommée étude d'évaluation des incidences.

❖ Evaluation des objectifs prédéfinis et de leurs résultats

Les sites désignés au titre du réseau Natura 2000 devront faire l'objet de suivis scientifiques permettant d'observer si la qualité écologique se maintient et d'identifier quels sont les effets des nouvelles mesures de gestion sur ces espaces particuliers.

Il s'agit, d'une part, d'une démarche de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB réalisée par l'opérateur, sous la responsabilité du maître d'ouvrage du DOCOB, et soumise à la validation du COPIL.

Il s'agit, d'autre part, d'une évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats réalisée par le Préfet. Dans cette optique, tous les 6 ans, à l'échelle nationale, un rapport d'activités présentant une évaluation de l'état de conservation du réseau Natura 2000 national devra être réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et être présenté à la Commission Européenne. L'objectif est d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions menées sur l'état de conservation du réseau national. Le premier rapport de ce type a été présenté en 2007.

¹⁵ Articles L414-4 et 5, R414-19 à 23 du Code de l'Environnement.

❖ Préservation de l'identité paysagère, culturelle et socio-économique

La Directive « Habitats » est un moyen de préserver la qualité paysagère des sites où elle est en application ainsi que de sauvegarder et valoriser les particularismes sociaux, économiques et culturels propres aux territoires. En effet, la Directive « Habitats » intègre l'homme, dont les activités sont nécessaires au maintien de la biodiversité :

- par son effet direct sur la préservation des espèces et de leurs habitats (liste d'espèces et habitats à conserver),
- par la gestion d'éléments structurants du paysage (entretien des haies, des boisements, des cours d'eau...),
- par l'acceptation des influences positives de l'action de l'homme sur l'entretien de la biodiversité et de son espace de vie (maintien d'une agriculture, maintien d'activités traditionnelles (vannerie, poterie, produits du terroir, etc.), d'habitats traditionnels (troglodytes, toitures en ardoise, etc.)).

De la même manière, la Directive « Oiseaux » fait elle aussi référence à ces « exigences économiques et récréationnelles » (article 2) qu'il faut respecter, préserver et valoriser.

Ainsi, la constitution du réseau Natura 2000 contribue indirectement au maintien de patrimoines culturels et socio-économiques parfois traditionnels, spécifiques et originaux. Ces activités, dont l'origine est souvent ancienne, sont essentielles à l'utilisation optimale et respectueuse de l'environnement. C'est là l'une des définitions du développement durable.

1.4. Le réseau Natura 2000 en Indre-et-Loire

Au 31 mai 2007, 6 sites proposés au titre de la Directive « Habitats » et 4 sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » sont présents en Indre-et-Loire. Ces sites, lorsqu'ils seront tous désignés, formeront le réseau Natura 2000 départemental.

Avec ses 5 671 ha, le site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre représente 11,2 % de la surface en Natura 2000 d'Indre-et-Loire (surface totale Natura 2000 en Indre-et-Loire : 57 396 ha, soit 9 % du territoire départemental).

Directive	Type	Noms usuels des différents sites	Code	Surface départementale
Oiseaux	ZPS	Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre	FR 24 1 0011	5 671 ha
	ZPS	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	FR 24 1 0012	4 893 ha
	ZPS	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	FR 24 1 0016	28 669 ha (+ 15 288 ha en Maine-et-Loire)
	ZPS	Champeigne	FR 24 1 0022	13 733 ha
Habitats	ZSC	Les Puits du Chinonais	FR 24 0 0540	127 ha
	SIC	Complexe forestier de Chinon, Landes de Ruchard	FR 24 0 0541	1 214 ha
	SIC	La Loire de Candes-St-Martin à Mosnes	FR 24 0 0548	4 893,5 ha
	SIC	Grande Brenne	FR 24 0 0534	180,7 ha (+ 57 871,4 ha en Indre)
	SIC	Vallée de l'Indre	FR 24 0 0537	552,3 ha (+ 1 047 ha en Indre)
	SIC	Complexe du Changeon et de la Roumer	FR 24 0 2007	3 782 ha

Figure 3 : Le réseau Natura 2000 d'Indre-et-Loire (juin 2007)

Cette carte présente l'ensemble des sites départementaux retenus au titre du réseau Natura 2000 :

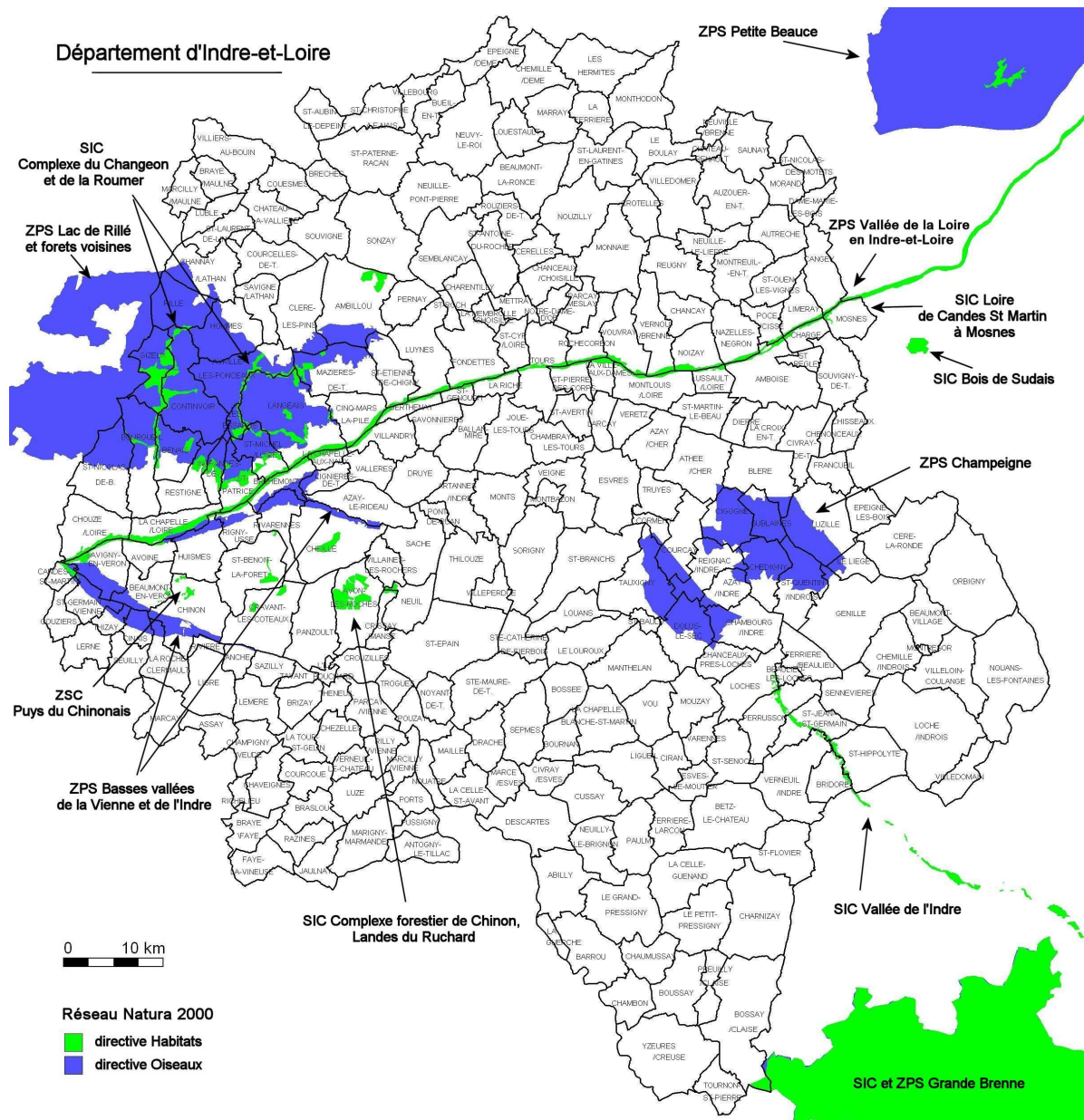


Figure 4 : Réseau Natura 2000 départemental (CA 37, 2007)

1.5. Les sites Natura 2000 à proximité du site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre

Le site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre est contigu du SIC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » (FR 24 0 0548) et de la ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (FR 24 1 0012).

Ces deux sites « Loire » d'Indre-et-Loire se situent en continuité d'autres sites, sur l'ensemble du val de la Loire. Ce morcellement d'une même entité en plusieurs sites résulte de découpages administratifs (régions et départements).

Ainsi, à proximité du site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre, il existe également deux sites « Loire » du Maine-et-Loire : le SIC et la ZPS de « La vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (FR 52 0 0629 et FR 52 1 2003).

1.5.1. SIC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »

Ce site, désigné au titre de la Directive « Habitats », a tout d'abord été retenu pour ses habitats, ses espèces de poissons, d'insectes (libellules et saproxyliques) et de mammifères (chauves-souris, castor).

Il peut être divisé en trois unités dont l'une, située en aval de Cinq-Mars-La-Pile, joue la continuité avec la ZPS des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre.

Ce site est riche en habitats patrimoniaux : pelouses, forêts alluviales, surfaces prairiales...

En effet, avec les confluences du Cher, de l'Indre et de la Vienne, le cours de la Loire se diversifie de manière considérable et il y a alors apparition de mares ainsi que de vastes pelouses sur les sables décalcifiés des bras annexes (boires).

Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies, fréquentées notamment par la Pie-grièche et le Râle des genêts. On y retrouve également de grandes stations de fritillaires pintade.

Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur de la Loire se diversifie encore davantage avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

1.5.2. ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »

Cette ZPS est caractérisée par la présence de colonies nicheuses de sternes (Sterne naine et Sterne pierregarin) et de mouettes mélanocéphale. Ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation).

C'est également un site de reproduction du Bihoreau gris, de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, de l'Oedicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir ou encore de la Pie-grièche écorcheur. Le site présente aussi d'importantes colonies de mouettes rieuses et d'hirondelles de rivage. Il est d'un grand intérêt en période migratoire.

1.5.3. ZPS et ZSC « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

Ces sites comprennent la Loire fluviale "sauvage" et une partie de sa vallée alluviale (principalement le val endigué). La variété des milieux est bien représentative du fonctionnement relativement peu perturbé du fleuve.

En terme d'habitats et d'espèces, l'intérêt majeur de ces milieux ligériens réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les vastes pelouses qui colonisent les sables décalcifiés des « boires » et dans les autres milieux aquatiques annexes (mares, etc.). Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Les forêts alluviales sont une composante essentielle du milieu ligérien et abritent de nombreuses espèces. Néanmoins, l'axe du fleuve lui-même est aussi d'un grand intérêt, notamment en étant essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.

En terme d'oiseaux, tout comme dans la ZPS voisine « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire », on peut noter la présence de colonies nicheuses de sternes naine et pierregarin et de mouettes mélanocéphale. Le site est aussi un lieu de reproduction pour le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, la Bondrée apivore, le Milan noir, l'Oedicnème criard, le Martin-pêcheur, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur.

Enfin, tous ces sites ligériens présentent un intérêt paysager et culturel de très grande importance.